

RAPPORT N° 01/7-24
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMPRO
(OPERATION « LES CITRONNELLES I / 58 LLS » /
RUE EMILE GRIMAUD / SAINTE-CLOTILDE

Afin de permettre le financement de l'opération « les Citronnelles I de 58 LLS» à Sainte-Clotilde, rue Emile Grimaud, sur la Commune de Saint-Denis, la Société d'Economie Mixte de Promotion (SEMPRO), conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 60 % pour l'emprunt de 3 670 318,79 € (24 075 713 F) qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

· Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
· Type de prêt :	Prêt aidé par l'Etat avec préfinancement
· Montant du prêt garanti :	2 202 191,27 € (14 445 427,80 F)
· Durée de l'amortissement :	35 ans
· Durée de préfinancement :	24 mois
· Taux d'intérêt :	2,32 %
· Révisabilité des taux :	en fonction de l'évolution du taux du livret A
· Taux de progression des annuités :	0,5 %

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

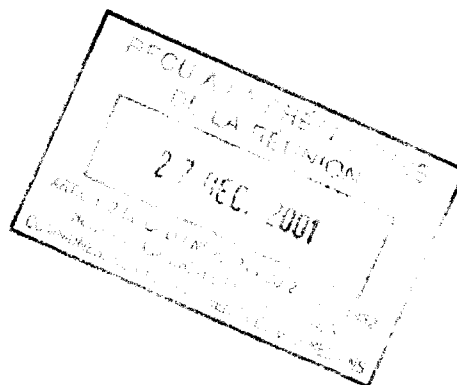
- de prendre l'engagement, au cas où la SEMPRO pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défailante ;
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;

RAPPORT N° 01/7-24

- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-24
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMPRO
(OPERATION « LES CITRONNELLES I / 58 LLS » /
RUE EMILE GRIMAUD / SAINTE-CLOTILDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde à la Société d'Economie Mixte de Promotion (SEMPRO), la garantie à hauteur de 60 % sollicitée pour l'emprunt de 3 670 318,79 € (24 075 713 F) qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation de l'opération « les Citronnelles I de 58 LLS » à Sainte-Clotilde, rue Emile Grimaud, sur la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Prend l'engagement, au cas où la SEMPRO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en son lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

DELIBERATION N° 01/7-24

ARTICLE 3

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

